

ARRÊTÉS DU MAIRE

1 1		1	1

N° de page

Millésime

ARRETE DU MAIRE N°SG/372/2025

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion toupie au n°24 avenue de la Chênaie à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 28 octobre 2025 de la Société GBBTP33 domiciliée – N° 8 place du printemps – 33600 PESSAC, sollicitant le stationnement d'un camion toupie sur le trottoir avec une emprise minimale de la voirie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: Autorisation de stationnement sur trottoir et dépassement sur la moitié de voirie pour un camion toupie au n° 24 avenue de la Chênaie à CESTAS.

Le jeudi 20 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 2: Le camion sera positionné sur le trottoir avec une emprise minimale de la moitié sur la voie publique. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par la Société GBBTP33, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de voirie, ...).

ARTICLE 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme La Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la Société GBBTP33

Cestas, le 17 novembre 2025 Le Maire, Jérôme STEFFE

